ACANS ACADEMY

PAR **ACANS COMPLIANCE** — ORGANISME DE FORMATION

PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Conditions générales de vente

Les présentes conditions régissent les prestations de formation professionnelle dispensées par ACANS Compliance sous la marque ACANS Academy.

> Références : articles L. 6353-1 et suivants du Code du travail · articles L. 441-10 et L. 441-11 du Code de commerce.

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des actions de formation professionnelle proposées par la société ACANS Compliance, organisme de formation dont le siège est situé 1 rue de la Pépinière, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 952 380 004, ci-après « ACANS ».

ACANS Academy est la marque commerciale sous laquelle ces actions sont diffusées. Le cocontractant, personne morale ou personne physique, est ci-après désigné « le Client ». Les personnes suivant la formation sont désignées « les Participants ».

Toute commande emporte acceptation sans réserve des présentes conditions, qui prévalent sur les conditions d'achat du Client, sauf dérogation expresse et écrite acceptée par ACANS.

Article 2 — Documents contractuels

La relation contractuelle est formalisée selon la qualité du Client :

- Lorsque la formation est financée par un employeur ou un organisme financeur : une convention de formation professionnelle conforme à l'article L. 6353-2 du Code du travail.
- Lorsqu'une personne physique finance elle-même sa formation à titre individuel : un contrat de formation professionnelle conforme à l'article L. 6353-3 du Code du travail, ouvrant un délai de

rétractation de dix jours à compter de sa signature et limitant le versement initial à 30 % du prix convenu.

Sont annexés au document contractuel : le programme de l'action, le règlement intérieur applicable aux Participants et les présentes conditions générales.

Article 3 — Devis, inscription et délais d'accès

Toute demande donne lieu à un entretien de cadrage, puis à une proposition écrite précisant les objectifs, le contenu, la durée, les modalités, le lieu et le prix de l'action.

- Réponse à la demande sous 5 jours ouvrés.
- Délai moyen entre la demande et l'entrée en formation : 15 jours ouvrés.
- L'inscription devient définitive à réception du document contractuel signé, au plus tard 10 jours avant le démarrage.
- En cas de financement par un opérateur de compétences, prévoir 30 jours supplémentaires.
- En cas de demande d'aménagement liée à une situation de handicap, ces délais sont suspendus le temps de l'étude du besoin, puis recalculés à compter de l'accord du bénéficiaire sur les aménagements retenus. L'inscription est confirmée sous réserve de la faisabilité de l'aménagement.

La proposition est valable 30 jours à compter de son émission.

Article 4 — Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. Ils comprennent la conception ou l'actualisation du programme, l'animation, les supports remis aux Participants, l'évaluation des acquis et l'attestation de fin de formation.

Module complet — 7 heures	600 € HT, forfait intra-entreprise par session.
Demi-module — 3 h 30	300 € HT, forfait intra-entreprise par session.
Financement	Une prise en charge par un opérateur de compétences est possible. Les modalités figurent à l'article 6.

Sessions inter-entreprises	Tarif par participant établi selon l'effectif inscrit et communiqué dans la proposition commerciale.
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration	À la charge des Participants. Ils ne sont ni inclus dans le prix, ni refacturés par ACANS.
Location de salle et moyens techniques hors locaux ACANS	Partenariat en cours avec FORMERET. Les conditions applicables sont communiquées dans la proposition commerciale et refacturées au Client lorsqu'elles sont engagées à sa demande.
Régime de TVA	ACANS Compliance est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. Numéro de TVA intracommunautaire FR 77 952 380 004. Les prestations rendues à un preneur assujetti établi dans un autre État membre de l'Union européenne sont facturées hors taxes et relèvent de l'autoliquidation par le preneur, en application de l'article 283-2 du Code général des impôts.

Article 5 — Facturation et règlement

La facture est adressée au Client à l'issue de la session, ou selon l'échéancier prévu au document contractuel. Le règlement s'effectue par virement bancaire au bénéfice d'ACANS Compliance, dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture et au plus tard sept jours avant la session de formation.

Conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Article 6 — Prise en charge par un financeur

Lorsque le Client sollicite la prise en charge de tout ou partie du coût par un opérateur de compétences ou un autre financeur, il lui appartient d'en faire la demande avant le début de la formation et d'obtenir l'accord de financement.

- Le Client communique à ACANS l'accord de prise en charge avant l'entrée en formation et indique la part financée.
- À défaut d'accord parvenu à ACANS avant le démarrage, l'intégralité du coût est facturée au Client.
- Si le financeur ne règle pas pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'absence du Participant ou de dossier incomplet, le Client demeure redevable de l'intégralité du prix.

Article 7 — Annulation, report et absence

À l'initiative du Client

Toute demande d'annulation ou de report doit être notifiée par écrit. Les conditions applicables sont les suivantes :

Délai avant le démarrage	Conséquence
Plus de 7 jours ouvrés	Report ou annulation sans frais
De 7 à 2 jours ouvrés	Indemnité forfaitaire de 3 % du prix convenu
Moins de 2 jours ouvrés	Indemnité forfaitaire de 5 % du prix convenu

Ces indemnités constituent un dédommagement contractuel. Elles ne peuvent faire l'objet d'une demande de prise en charge par un financeur ni figurer sur la facture au titre de la formation.

Absence ou abandon d'un Participant

L'absence, l'interruption ou l'abandon en cours de formation ne donne lieu à aucun remboursement, hormis les cas de force majeure dûment justifiés. Seules les heures effectivement suivies figurent sur l'attestation de fin de formation et sur la facture adressée au financeur.

À l'initiative d'ACANS

ACANS se réserve la faculté de reporter une session lorsque l'effectif minimum de cinq participants n'est pas atteint, en cas d'indisponibilité de l'intervenant ou de survenance d'un événement de force

majeure. Le Client en est informé dans les meilleurs délais et une nouvelle date lui est proposée. À défaut d'accord, les sommes déjà versées lui sont intégralement restituées, sans autre indemnité.

Article 8 — Déroulement de l'action

- Effectif : de cinq à dix participants par session.
- Durée : 7 heures par module, organisées en une journée ou en deux séquences de 3 h 30.
- Modalités : présentiel, visioconférence synchrone ou format hybride.
- Lieu des sessions en présentiel : 54-56 avenue Hoche, 75008 Paris, ou dans les locaux du Client.
- Langue : français.

Le Client met à disposition, lorsque la formation se déroule dans ses locaux, une salle adaptée et les moyens techniques nécessaires. En distanciel, il appartient à chaque Participant de disposer d'une connexion et d'un équipement permettant sa participation effective.

L'exécution de l'action est attestée par des feuilles d'émargement signées par demi-journée par les Participants et par l'intervenant.

Article 9 — Évaluation et attestation

Chaque action comprend un questionnaire de positionnement à l'entrée, une évaluation des acquis en fin de formation et un questionnaire d'appréciation.

À l'issue de l'action, ACANS remet au Participant une attestation de fin de formation mentionnant, conformément à l'article L. 6353-1 du Code du travail, les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis.

Les formations du catalogue ne conduisent pas à une certification professionnelle.

Article 10 — Obligations du Client

- Communiquer à ACANS les informations nécessaires au cadrage de l'action et à l'adaptation des contenus.
- Assurer la présence effective des Participants et veiller à la signature des feuilles d'émargement.
- Porter à la connaissance des Participants le règlement intérieur applicable.

- Signaler tout besoin d'aménagement lié à une situation de handicap dans un délai permettant sa mise en œuvre.

Article 11 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus pédagogiques, supports, méthodes, outils, grilles et livrables conçus par ACANS demeure sa propriété exclusive et est protégé au titre du Code de la propriété intellectuelle.

Les supports sont remis aux Participants pour leur usage professionnel personnel. Toute reproduction, diffusion, adaptation ou exploitation, à titre gratuit ou onéreux, au bénéfice de tiers ou à des fins de formation, est interdite sans autorisation écrite préalable d'ACANS.

Article 12 — Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles portées à sa connaissance à l'occasion de l'action, pendant sa durée et pendant cinq ans à compter de son terme.

Les cas travaillés en formation sont fictifs, reconstitués ou anonymisés. Aucun dossier client nominatif n'est demandé aux Participants ni conservé par ACANS.

Afin de préserver la confidentialité des échanges tenus en séance, l'enregistrement sonore ou visuel des séquences de formation est interdit, sauf accord écrit préalable d'ACANS et de l'intervenant concerné.

Article 13 — Sous-traitance et intervenants

ACANS peut confier tout ou partie de l'animation à un intervenant externe, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance pédagogique imposant le respect des présentes conditions, du référentiel qualité applicable et des engagements de confidentialité. ACANS demeure seul responsable de la bonne exécution de l'action à l'égard du Client.

Article 14 — Responsabilité

ACANS est tenue d'une obligation de moyens. Sa responsabilité est limitée au montant hors taxes effectivement réglé au titre de l'action concernée. Sont exclus les dommages indirects, notamment la perte d'exploitation, de chiffre d'affaires, de clientèle ou de données.

ACANS ne saurait être tenue responsable des décisions prises par le Client ou les Participants dans l'exercice de leur activité professionnelle. Les formations dispensées constituent un apport de compétences et ne se substituent ni à un conseil juridique individualisé, ni à une prestation de conformité, ni à une décision d'entreprise.

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 15 — Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution du contrat sont traitées conformément à la politique de confidentialité d'ACANS Compliance.

Article 16 — Réclamations et médiation

Toute réclamation relative à l'exécution d'une action de formation peut être adressée à f.rouzaud@acans.eu. Chaque réclamation fait l'objet d'un enregistrement, d'une analyse et, lorsque cela est nécessaire, de la mise en œuvre d'une action corrective ou d'amélioration.

Médiation

Les prestations d'ACANS Compliance sont destinées à des clients professionnels agissant dans le cadre de leur activité. À défaut de résolution amiable directe, les parties peuvent saisir gratuitement le Médiateur des entreprises, service placé auprès du ministre chargé de l'économie, ou son médiateur délégué régional pour l'Île-de-France. La saisine s'effectue en ligne et n'interrompt pas les délais de prescription, sauf accord exprès des parties.

Article 17 — Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes conditions sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige est porté devant les tribunaux compétents du ressort de Paris, auxquels compétence est expressément attribuée.

© 2026 ACANS Compliance — SIREN 952 380 004 — Déclaration d'activité n° *[à compléter]*, ne vaut pas agrément de l'État

Retour au catalogue